

Plan de Viabilité Hivernale PVH

Commune d'Evian les Bains

Hiver 2022 / 2023



| | | |
|------|--|----|
| 1. | Préambule | 3 |
| 1.1. | Nature et statut du document | 4 |
| 1.2. | Les principes généraux du document..... | 5 |
| 2. | Le réseau de voirie | 5 |
| 2.1. | Voirie routière | 5 |
| 2.2. | Voirie piétonne..... | 5 |
| 3. | Principes de l'organisation | 6 |
| 3.1. | La commande du maître d'ouvrage | 6 |
| 3.2. | Période d'activation de la viabilité hivernale | 6 |
| 3.3. | La définition des niveaux de service..... | 6 |
| 3.4. | Les objectifs de qualité..... | 8 |
| 3.5. | Situation exceptionnelle..... | 10 |
| 3.6. | Consignes de traitement et plans de salage..... | 10 |
| 4. | Les moyens dédiés à la vh | 11 |
| 4.1. | Les circuits d'intervention | 11 |
| 4.2. | Les outils..... | 11 |
| 4.3. | Les personnels | 12 |
| 5. | Exécution du service hivernal..... | 12 |
| 6. | Organisation du travail | 13 |
| 6.1. | Temps de travail | 13 |
| 6.2. | Organisation de l'astreinte | 13 |
| 7. | Bilan de l'hiver | 14 |
| 8. | Modalités de communication | 14 |
| 9. | Liste des annexes..... | 16 |

Affaire suivie par M. REY Martial, directeur service Cadre de Vie

Et M. BUTEL Yves, chef du service Voirie et référent viabilité hivernale

Mairie d'Evian Les Bains - Centre Technique Municipal

Adresse : 22 chemin des Noisetiers
74 500 Evian

Tél. : 04 50 83 10 91

Mail : services.techniques@ville-evian.fr

Le présent document est disponible à l'adresse www.commune.fr ou sur demande en contactant :
xxxxxx@mairie-commune.com

1. PREAMBULE

Une convention cadre relative à une viabilité hivernale durable des routes communales et départementales du territoire Evian a été signée en mars 2022 entre Le Département de la Haute-Savoie, L'Association pour la Protection de l'Impluvium des Eaux Minérales d'Evian (APIEME), La Communauté de Communes pays d'Evian - Vallée d'Abondance (CCPEVA), et les 13 communes membres de l'APIEME. L'objectif est de réduire autant que possible les apports de sels de déverglaçage et de réduire leurs impacts sur les ressources naturelles, tout en respectant les enjeux socio-économiques liés à la circulation routière. La Commune d'Evian s'est associée officiellement à cette démarche et est signataire de cette convention.

Sans nier la nécessité d'offrir des conditions de circulation aussi bonnes que possible sur les axes essentiels à la vie économique et sociale du territoire, les enjeux environnementaux incitent à mieux maîtriser l'utilisation de fondants routiers et à les limiter aux axes où ils sont pertinents.

En parallèle, les usagers de la route sont invités à s'équiper et adapter leur comportement aux conditions de circulation dégradées qui peuvent résulter de conditions climatiques rigoureuses mais « normales ».

Les dispositions prises dans le cadre de ce plan de viabilité hivernale (PVH) peuvent être adaptées en fonction des circonstances particulières liées à la météo ou autres.

1.1. NATURE ET STATUT DU DOCUMENT

Le présent PVH formalise, en un document unique, la politique de viabilité hivernale de la Commune d'Evian. Il s'applique à l'ensemble du réseau de voiries géré par la commune.

1.1.1. VALIDATION

| | |
|---------------------------------------|---|
| Rédaction par les services techniques | Approuvé par délibération n°XX/XXXX du (date) |
| Date : 03/11/2022 | Date : |
| Nom : REY Martial | Nom : |
| Visa : | Visa : |

1.1.2. LISTE DE DIFFUSION

Un courrier d'information sur la validation du PVH est transmis aux destinataires suivants et disponible à leur demande en version informatique.

| | |
|------------|--|
| En interne | Madame le Maire d'Evian |
| | Directeur général des services |
| | Agents des services techniques |
| | Police Municipale |
| En externe | Conseil Départemental de la Haute-Savoie |
| | APIEME |
| | |

La liste des principaux contacts figure dans l'annexe 3.

1.1.3. MODALITES DE MISE A JOUR

Le PVH est mis à jour au moins une fois par an, avant le début de la période hivernale. S'il n'y a pas de mise à jour effectuée, le précédent PVH est appliqué.

Historique des versions :

| Version | Date | Objet de la modification |
|-------------|------------|--|
| V1 initiale | 03/10/2013 | Création suite à révision du précédent Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) |
| V2 | 14/04/2022 | Mise à jour |
| V3 | 21/10/2022 | Adaptation à la trame proposée |

1.2. LES PRINCIPES GENERAUX DU DOCUMENT

La viabilité hivernale (VH) représente l'état des conditions de circulation résultant des diverses actions et dispositions prises par tous les acteurs pour s'adapter ou combattre les conséquences directes ou indirectes des phénomènes hivernaux sur le réseau.

Le service hivernal correspond à l'ensemble des mesures de prévention et de lutte mises en œuvre sur le réseau routier, contre les phénomènes routiers hivernaux.

Le PVH a pour objectif principal de faire connaître aux divers acteurs concernés ainsi qu'aux usagers institutionnels de la route, les objectifs, les limites et les dispositions générales et particulières mises en œuvre pour essayer de limiter les conséquences de l'hiver sur le réseau de voiries communal d'Evian. Il regroupe les principes et modalités d'actions au niveau de la Commune, cela dans les différentes situations, et définit l'organisation opérationnelle et pratique dans les services techniques. Il assure également la cohérence en limite de réseau et traite des relations entre les divers acteurs.

2. LE RESEAU DE VOIRIE

Une vue d'ensemble du réseau est présente en annexe 1.

2.1. VOIRIE ROUTIERE

La commune d'Evian présente un dénivelé variant de 372 m au niveau du lac à 753 m pour les hauts d'Evian, avec une pente moyenne des terrains de 15%. La voirie d'Evian se caractérise par de nombreuses voies à forte pente pouvant atteindre 25%.

Quelques chiffres :

- ❖ 168 voies communales et 10 voies départementales
 - ❖ 45 km de voies communales et 10 km de voies départementales (RD11, RD21, RD24 et RD1005).
 - ❖ 9,5 ha d'allées et de circulations minérales (enrobés, béton désactivé, stabilisés) et de Parkings
- Aucune convention de déneigement de la voirie n'est passée entre la Commune et le Conseil Départemental.
 - A ce jour, aucune convention de déneigement de la voirie n'est passée entre la Commune et les Communes limitrophes.

2.2. VOIRIE PIETONNE

Les riverains ont l'obligation de déneiger la portion de trottoir le long de leur habitation afin de permettre aux piétons de circuler en sécurité. Les personnes âgées ou handicapées sans famille proche ont la possibilité de recourir aux services de déneigement sur simple appel en mairie, sous réserve de la disponibilité du personnel.

Référence de l'arrêté : 55/2009

3. PRINCIPES DE L'ORGANISATION

3.1. LA COMMANDE DU MAITRE D'OUVRAGE

L'ampleur des phénomènes de neige et de verglas étant variable, le présent plan d'intervention n'assigne pas d'obligations de résultats mais permet de mobiliser au mieux l'ensemble des moyens de la Commune.

La Commune d'Evian applique des principes de déneigement en cohérence avec son engagement pour une meilleure maîtrise du salage des routes. Ainsi, il n'existe pas d'obligation de maintien des chaussées au noir en permanence. Les interventions ne sont déclenchées qu'après apparition des phénomènes météorologiques et les voies sont obligatoirement raclées avant toute opération de salage.

En conséquence, des périodes de perturbations sont prévisibles et doivent inciter les usagers à la prudence.

3.2. PERIODE D'ACTIVATION DE LA VIABILITE HIVERNALE

Deux périodes sont identifiées :

- du 15/11 au 15/03 où la viabilité hivernale est activée. L'ensemble des moyens matériels et humains sont disponibles.
- en dehors de la période précédente, la viabilité est assurée mais sans contrainte de condition de circulation minimale.

3.3. LA DEFINITION DES NIVEAUX DE SERVICE

Les niveaux de service expriment des objectifs de résultats déterminés en matière de viabilité, constatés par l'utilisateur. Ils permettent de définir les actions à mener selon les situations rencontrées, en partant du constat que tout ne peut être fait partout et à tout moment, aussi bien pour des raisons techniques que financières. Ils permettent de formaliser une hiérarchisation des actions à engager.

Des priorités de traitement des voies et espaces sont établies en fonction des critères suivants :

- Importance des axes de trafic (pénétrantes, transit, liaisons inter-quartiers) ;
- Circuits de transports en commun (bus de ramassage scolaire et lignes régulières, accès aux gares routières et ferroviaire, port des voyageurs) ;
- Circuits de desserte des équipements et services publics (mairie, hôpital, crèches, groupes scolaires, usines, commerces, stade, cimetière, ...) ;
- Pentures des rues ;
- Circuits de collecte des déchets ;
- Continuité des cheminements ;
- Densité de population. Les voies d'accès aux quartiers denses du centre-ville et des abords sont priorisées par rapport aux quartiers très faiblement habités ;
- Altitude et exposition des voies.

En fonction de ces critères, les voiries sont classées comme suit :

Niveaux de service routiers :

- Niveau de service prioritaire N1 : enjeux prioritaires
Il s'agit essentiellement des voies structurantes communales permettant l'écoulement et le transit de la circulation : avenue de Gavot, avenue de Thony, avenue de Larringes, avenue des Vallées, rue du lac, bd Jean Jaurès, avenue de la Gare, Route du Golf, rue Charles de Laize. Boulevard de Publier, Route du Cornet (sous l'avenue de Gavot), route des Verdannes, route du Monastère, route des Certes, route de l'Horloge, route des Tours.

- Niveau de service N2 : enjeux forts
Voies empruntées par les transports en communs (ramassage scolaire, lignes régulières) ;
Voies à forte pentes ;
Voies de liaison inter-quartiers.

- Niveau de service N3 : enjeux modérés
Voies de dessertes locales.
Autres voies communales.

Les voies privées sont exclues de ce dispositif. Il appartient aux propriétaires et riverains des voies privées de s'organiser et de prendre leurs dispositions pour assurer la viabilité hivernale de leurs voies.

La carte des niveaux de services routiers se trouvent en annexes 4a.

Niveaux de service piétonniers :

La ville assure le déneigement des trottoirs devant les équipements publics de sa responsabilité les jours ouvrables.

Les cheminements piétons principaux reliant les équipements et services publics, les commerces et écoles seront traités en priorité.

Les accès des parkings souterrains sont déneigés.

Les parkings en surface sont traités dans un premier temps sur la largeur d'une voie d'accès, permettant la desserte des places de stationnement. Le déneigement de ces places se fait dans un second temps lorsque l'ensemble des voiries est revenu dans le niveau de service souhaité.

Les cours d'écoles primaires et maternelles sont déneigées.

Deux niveaux de priorités sont définis et répartis aux différentes équipes intervenants sur les espaces publics.

- Niveau de service prioritaire P1 : enjeux forts

A1. Les Etablissements Publics - priorité 1 :

L'Hôtel de Ville, la Poste (centre-ville), l'Eglise, le Cimetière, la Police Municipale et les cabinets médicaux de la maison des sources, le Centre de Secours, le CCAS, le FPA (clair horizon), la Gendarmerie, le Palais Lumière et le Trésor Public

B. Les Ecoles et les Crèches (hors cours intérieures) - priorité 1

Avenue des Vallées, Groupe Scolaire du Centre, Groupe Scolaire du Mur Blanc, Groupe Scolaire de la Détanche, Groupe Scolaire des Hauts d'Evian (collège et écoles primaires et maternelles), gare routière du Lycée Anna de Noaille, la Crèche Littorella, la Halte Garderie La Bulle et la micro crèche les Acacias.

C. Les Transports en Communs - priorité 1

La Gare SNCF, la Gare Routière de l'Office de Tourisme, la Gare Routière du Lycée et la Gare du Débarcadère.

E. Les Commerces et Services à la Personne - priorité 1

Le secteur de la rue Nationale et ses rues adjacentes puis le secteur Jean Leger.
Secteur de la Rénovation et secteur Thony.

- Niveau de service P2 : enjeux modérés

A2. Les Etablissements Publics - priorité 2 :

L'Office du Tourisme, le FJT, le Palais des festivités, les Services Techniques, l'école de Musique, la Maison des Associations, le Service Jeunesse, la MJC, la Capitainerie et l'entrée conciergerie du Stade.

B2. Cours des Ecoles - priorité 2

Groupe Scolaire du Centre, Groupe Scolaire du Mur Blanc, Groupe Scolaire de la Détanche, Groupe Scolaire des Hauts d'Evian.

D. Les Etablissements Sportifs - priorité 2

Le trottoir le long du Centre Nautique, Gymnase Anna de Noailles, Stade Camille Fournier, Boulodrome, Halle de Passerat, Centre Sportif de la Léchère, Club de Tennis des Mateirons, Club Hippique, Club d'Aviron et Ecole de Voile

La carte des niveaux de services du réseau piéton se trouvent en annexes 4b.

3.4. LES OBJECTIFS DE QUALITE

3.4.1. DEFINITION DES CONDITIONS DE CONDUITE

Les conditions de conduite sont un langage commun et précis permettant de qualifier l'état de la chaussée. Elles sont classées en 4 classes présentées dans le tableau suivant :

| Condition de conduite hivernale | Traduction en état de chaussée | |
|---------------------------------|--|--|
| | Verglas | Neige |
| C1 – conditions normale | Absence | Absence |
| C2 – conditions délicates | Formation localisée en faible épaisseur (condensation ou plaques de glace) | Neige fraîche ou fondante en faible épaisseur ou fondue dans les bandes de roulement |
| C3 – conditions difficiles | Formations généralisées par congélation d'humidité existante | Fraîche en épaisseur importante (>5cm) ou tassée et gelée en surface, congères en formation. |
| C4 – conditions impossibles | Formation généralisée suite à des pluies verglaçantes | Neige fraîche en forte épaisseur, présence de profonde ornières glacées, congères formées. |

3.4.2. OBJECTIFS DE QUALITE PAR NIVEAU DE SERVICE

Voirie routière

Les opérations de déneigement sont engagées pour assurer la praticabilité du réseau suivant les horaires ci-dessous.

| | | |
|----------------------------------|------------|-------|
| Niveau de service N1 | Verglas | Neige |
| Conditions de référence | C2 | C2 |
| Horaires de validité | 6h à 21h30 | |
| Conditions de conduite minimales | C3 | C3 |

| | | |
|----------------------------------|------------|-------|
| Niveau de service N2 | Verglas | Neige |
| Conditions de référence | C2 | C2 |
| Horaires de validité | 8h à 21h30 | |
| Conditions de conduite minimales | C3 | C3 |

| | | |
|----------------------------------|-------------|----------------------|
| Niveau de service N3 | Verglas | Neige |
| Conditions de référence | C2 | C2 |
| Horaires de validité | 12h à 21h30 | Horaires de validité |
| Conditions de conduite minimales | C3 | C3 |

Ces objectifs sont valables en semaine de périodes scolaires. Le weekend et les vacances scolaires :

- N1 et N2 : les objectifs s'appliquent sur la période de 8h à 18h
- N3 : pas d'objectifs

Voirie piétonne

Concernant les accès piétons identifiés et traités par la Commune, les opérations sont engagées pour assurer une praticabilité vers les principaux services de la Commune.

| | | |
|----------------------------------|--|-------|
| Niveau de service P1 | Verglas | Neige |
| Conditions de référence | C2 | C2 |
| Horaires de validité | 8h à 17h les jours d'ouverture des services techniques | |
| Conditions de conduite minimales | C3 | C3 |

| | | |
|----------------------------------|---|-------|
| Niveau de service P2 | Verglas | Neige |
| Conditions de référence | C2 | C2 |
| Horaires de validité | 10h à 17h les jours d'ouverture des services techniques | |
| Conditions de conduite minimales | C3 | C3 |

Les trottoirs ne sont pas déneigés ni déverglacés les week-ends ni les jours fériés sauf conditions exceptionnelles sur demande du Maire.

La continuité des cheminements piétons sera recherchée. Un seul trottoir de la voie du côté le plus fréquenté sera dégagé en priorité.

Conformément à l'arrêté municipal N° 55/2009 les riverains sont tenus de déneiger et déverglacer les trottoirs au droit de leur propriété. Les services municipaux interviennent en complément.

3.5. SITUATION EXCEPTIONNELLE

Une situation est considérée comme étant « exceptionnelle » si, malgré les dispositions prises en situation courante, les phénomènes météorologiques sur le réseau perdurent ou se multiplient (verglas généralisé suite à des pluies verglaçantes, chutes de neige continues et intenses, vigilance « neige et verglas » orange ou rouge annoncée par Météo France). D'autres facteurs comme une indisponibilité des personnels ou du matériel, un blocage de la circulation impactant le passage des engins de déneigement peut conduire à passer en situation exceptionnelle.

Dans ce cas, les niveaux de service et objectifs de qualité ne peuvent être garantis et tous les efforts sont concentrés pour rétablir la praticabilité du réseau principal dans la limite des moyens disponibles.

3.6. CONSIGNES DE TRAITEMENT ET PLANS DE SALAGE

La Commune d'Evian est signataire de la Convention relative à la maîtrise environnementale de déneigement sur les routes du territoire Evian. C'est pourquoi le salage doit être maîtrisé et utilisé uniquement sur les points sensibles. Cette utilisation raisonnée permet de répondre aux objectifs de qualité définis au chapitre précédent.

Le salage est indépendant du niveau de service. Ainsi, certaines parties du réseau N1 ne sont pas salées, et certaines parties en N2 (fortes pentes par exemple) peuvent l'être mais plus tard.

Le réseau communal est traité au sel selon les plans de salage routier (annexe 5a) et piétonnier (annexe 5b)

Traitements préventifs

Les objectifs de qualité définis ne nécessitent pas d'effectuer un traitement préventif.

Traitements curatifs

Les tableaux de consignes de traitement en curatif se situent en annexe 6.

4. LES MOYENS DEDIES A LA VH

4.1. LES CIRCUITS D'INTERVENTION

Le détail des circuits d'intervention routiers est en annexe 7a et piétonniers en annexe 7b.

Les circuits sont susceptibles de connaître des adaptations selon les circonstances météorologiques ou autres.

4.2. LES OUTILS

4.2.1. LES ENGINES

La commune dispose des matériels suivants :

- Un camion Mercedes Unimog U300 doté d'une lame de déneigement et d'une trémie de sel pilotées depuis la cabine. Ce camion 4x4 est spécialisé en viabilité hivernale et a une grande aptitude à emprunter des rues en pente. Il est utilisé en priorité dans les voies en pente et dans les voies étroites ou encombrées ;
- Un camion Renault KERAX (PL) doté d'une lame de déneigement et d'une trémie de sel pilotées depuis la cabine. Ce camion est plus spécialement utilisé sur les grands axes ;
- Un véhicule léger doté d'une lame de déneigement et d'une trémie de sel pilotées depuis la cabine. Il est utilisé dans les petites voies étroites du centre-ville notamment ;
- Motoculteurs et microtracteurs équipés de lame de déneigement utilisés pour les trottoirs ;
- Un tracteur équipé d'un godet permet le réapprovisionnement en sel.

Un contrôle et le réglage si nécessaire de ces matériels est réalisé au préalable de la saison hivernale.

4.2.1. LES FONDANTS

La capacité du(es) stock(s) est de :

- Sel en grain : 100 t

Le fondant utilisé est du chlorure de sodium uniquement, conforme à la norme NF EN 16 811-1.

Le réapprovisionnement s'effectue auprès de notre fournisseur en fonction des stocks dans cadre d'un marché à bons de commande.

Le suivi de la consommation de sel est réalisé.

4.2.2. LES OUTILS D'AIDE A LA DECISION

La consultation des bulletins de prévision météorologique est la première étape de la connaissance d'une dégradation possible.

Les services techniques se réfèrent au site internet météorologique suisse LANDI et MétéoFrance, où ils pourront s'informer à la 1/2h près des chutes de neige.

Le chef d'astreinte effectue une veille active des conditions de circulation sur la ville et déclenche une intervention lorsque cela est nécessaire. Il peut également être joint par les services d'interventions extérieurs tels que les pompiers ou la police.

4.3. LES PERSONNELS

Nombre de personnel affecté à la voirie routière : 11 personnels

Nombre de personnel affecté à la voirie piétonnière : 30 personnels mobilisables en fonction de l'ampleur de l'action à mener.

Les personnels sont formés à leurs outils de travail et régulièrement aux spécificités de la viabilité hivernale.

5. EXECUTION DU SERVICE HIVERNAL

| | Responsables d'interventions | Agents d'interventions |
|--------------|--|---|
| VEILLE | <ul style="list-style-type: none">• Analyser les prévisions météorologiques• Evaluer si le phénomène météorologique prévu sera « normal » ou « exceptionnel »• S'assurer de la disponibilité des équipes• Activer ou non les équipes de renforts• Informer les usagers en cas de situation exceptionnelle• Préciser les phénomènes météorologiques sur un secteur déterminé (nature, intensité, heure)• Prendre la décision de patrouiller• Patrouiller• Caractériser et localiser les risques routiers (diminution adhérence, perturbation circulation)• Décider de l'intervention | <ul style="list-style-type: none">• S'assurer du bon état des porteurs, outils, matériaux |
| INTERVENTION | <ul style="list-style-type: none">• Suivre les interventions• Coordonner les équipes d'intervention• Informer les élus sur l'état des routes• Rendre compte des décisions | <ul style="list-style-type: none">• Suivre les consignes (raclage, dosage, respect des plans de salage)• Rendre compte des interventions• Nettoyage des matériels |

Les décisions sont consignées sur un registre et argumentées (main courante de l'annexe 8). Cela sert de socle en cas de recours juridique et permet d'alimenter le bilan de l'hiver.

En fin d'intervention l'agent complète une fiche de suivi d'intervention (annexe 9). Elle permet le suivi des heures et alimente également le bilan de l'hiver.

6. ORGANISATION DU TRAVAIL

6.1. TEMPS DE TRAVAIL

Selon le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale :

« Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 sous réserve des dispositions [de ce décret n°2001-623]. »

Selon le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature, l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales suivantes :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives ;
- Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures ;
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures ;
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

6.2. ORGANISATION DE L'ASTREINTE

L'astreinte se déroule de mi-novembre à mi-mars en fonction des conditions climatiques.

Elle est tenue au service voirie et au service parc pendant la période de mise en œuvre du plan.

Cette astreinte couvre une semaine du lundi au lundi suivant, avec une transition à 8h00. Durant les heures ouvrables, les agents effectuent leur travail habituel. Le déneigement et la veille sur le déneigement sont alors assurés par le secteur voirie.

Deux agents sont placés en astreinte au service voirie et ont un rôle différent, il s'agit du chef d'astreinte et du chauffeur d'astreinte.

Le chef d'astreinte effectue une veille active des conditions de circulation sur la ville et déclenche une intervention lorsque cela est nécessaire. Il peut également être joint par les services d'interventions extérieurs tels que les pompiers ou la police.

Le chauffeur d'astreinte intervient sur appel du chef d'astreinte pour effectuer les interventions nécessaires. Lors d'une intervention, ces deux agents prennent le véhicule de déneigement et se relaient à la conduite. Le copilote s'occupe du réglage et du déclenchement du sel, gère le téléphone et guide le chauffeur. Au besoin il descend du camion et aide aux manœuvres délicates.

Si les conditions météorologiques prévoient des conditions neigeuses, l'intervention est planifiée la veille et les équipes débutent les opérations de déneigement à 4h. Afin d'optimiser les ressources humaines et de rendre les rues praticables aux heures les plus fréquentées, le déneigement est volontairement stoppé entre 22h et 4h. Par ailleurs, pas de déclenchement d'intervention après 21h00.

Le temps moyen de déclenchement de l'astreinte est compris entre 30 et 45 mn (entre appel nocturne des équipes et départ des premiers camions). Un patrouilleur peut être sollicité pour confirmer l'évènement climatique sur le trajet de déneigement avant déclenchement de l'intervention de viabilité hivernale.

La fréquence de passage des engins de déneigement (durée nécessaire pour effectuer un parcours complet) est comprise entre 3 et 6h. Cette fréquence reste néanmoins conditionnée par les conditions météorologiques et par le trafic.

Selon les conditions météorologiques, et plus généralement dès que l'épisode neigeux atteint l'ensemble de la ville, l'équipe en astreinte ne peut pas couvrir l'ensemble des voiries dans un temps raisonnable. De ce fait, elle fait appel, à d'autres agents du service voirie pour les aider avec les deux autres véhicules de déneigement (camion PL et véhicule léger).

Le service parc assure la maintenance et l'entretien des véhicules et engins de déneigement et salage. L'astreinte mise en place au service du parc a pour but de dépanner les véhicules et matériels de salage et de déneigement. Un agent du service parc est d'astreinte chaque semaine pendant la période des astreintes hivernales du service voirie.

Les chefs d'astreintes :

Denis BOUVET, Yves BUTEL, Dominique HAUTEVILLE, Jean Claude MOREAU.

Le planning des astreintes des agents est établi au moins un mois à l'avance (Annexe 10).

7. BILAN DE L'HIVER

Le bilan est un document réalisé dès la fin de la période hivernale avec les informations qui sont collectées dans les centres techniques. Les données sont issues de la main courante, des fiches d'interventions et complétées par tout autres éléments susceptibles d'apporter des informations pertinentes (communication, formation, réunions, etc...).

Le bilan, présenté en conseil municipal à la sortie de l'hiver permet d'identifier des actions correctives, des évolutions et des innovations à mettre en place pour la saison suivante. Il est utilisé pour la communication externe.

8. MODALITES DE COMMUNICATION

Un article est mis à la disposition des usagers sur le site web et le journal de la ville d'Evian leur rappelant les dispositions mises en place pour les viabilités hivernales.

Conformément à l'article R412.6 du code de la route, il est rappelé que « Tout conducteur doit, à tout moment, adopter un comportement prudent et respectueux envers les autres usagers des voies ouvertes à la circulation (...) Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent ».

Les usagers doivent par conséquent prendre en compte toutes les précautions de circulation à adopter en cas de neige ou de verglas (pneus adaptés, vitesse réduite, anticipation du freinage, respect des distances de sécurité, utilisation des feux de croisement...)

Il est également recommandé aux conducteurs de suivre (à distance de sécurité) les engins de déneigement pour un meilleur confort circulatorie conformément à l'article R432-4 du code de la route qui indique que « les engins de déneigement en intervention bénéficient de facilité de passage ».

L'absence de déneigement de certaines voies n'engage pas nécessairement la responsabilité de la commune en cas d'accident. (Le déneigement dépend de l'importance et de la circulation sur ces voie).

La mise en action de moyens humains et matériels importants et une organisation rigoureuse permettent d'assurer le traitement des voies communales selon des priorités définies dans ce plan. Cette action améliore les conditions de circulation. Cependant, il est impossible d'intervenir partout en même temps. Par ailleurs l'efficacité des interventions peut être entravée par des contraintes naturelles (chutes de neige en continu, pluies verglaçantes) ou techniques (densité du trafic, voitures empêchant le passage du chasse-neige...).

La commune ne peut pas assurer, par tout temps, un déneigement et un déverglage complet, immédiat et constant des voies communales. De plus les voies privées ne sont pas traitées par la commune.

Quelques règles de base du bon usage de la route en période hivernale sont rappelées ci-après :

- Équipez votre véhicule de pneus neige (et de chaînes au besoin)
- Dégagez la neige recouvrant votre véhicule
- Informez-vous des conditions de circulation et des prévisions météorologiques
- Réduisez votre vitesse sur route mouillée ou enneigée
- Facilitez le passage des engins de déneigement
- Ne doublez pas les chasse-neiges
- Ne freinez pas brusquement, utilisez votre frein moteur
- En cas de fortes chutes de neige, roulez lentement, sans à-coup.
- Augmentez les distances de sécurité entre les voitures.
- Les deux roues sont particulièrement sensibles aux sur-risques existants en cas de neige et de verglas. Il est donc recommandé de ne pas prendre de deux roues par temps de neige et de verglas.
- Sur un axe bloqué, ou proche d'être bloqué, il est recommandé de s'arrêter et de faciliter le passage des engins de déneigement.

Les propriétaires ou locataires doivent veiller à éviter les risques de chute de neige ou de glace des toitures de leurs habitations.

L'arrêté municipal n°38/2010 du 12 janvier 2010 stipule que dès lors que les opérations de déneigement sont nécessaires le stationnement est interdit le long des voies publiques en dehors des emplacements réglementaires. Le stationnement sera considéré comme gênant et verbalisé. L'évacuation du véhicule en fourrière sera demandée.

9. LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Carte d'ensemble du réseau sur la commune

Annexe 2 : *Conventions avec les autres gestionnaires : aucune à ce jour*

Annexe 3 : Liste des contacts

Annexe 4a : Carte des niveaux des services routiers

Annexe 4b : Carte des niveaux de service piétonniers

Annexe 5a : Plan de salage des routes

Annexe 5b : Plan de salage des zones piétonnières

Annexe 6 : Tableaux des consignes de traitement

Annexe 7a : Carte des circuits routiers

Annexe 7b : Carte des circuits piétonniers

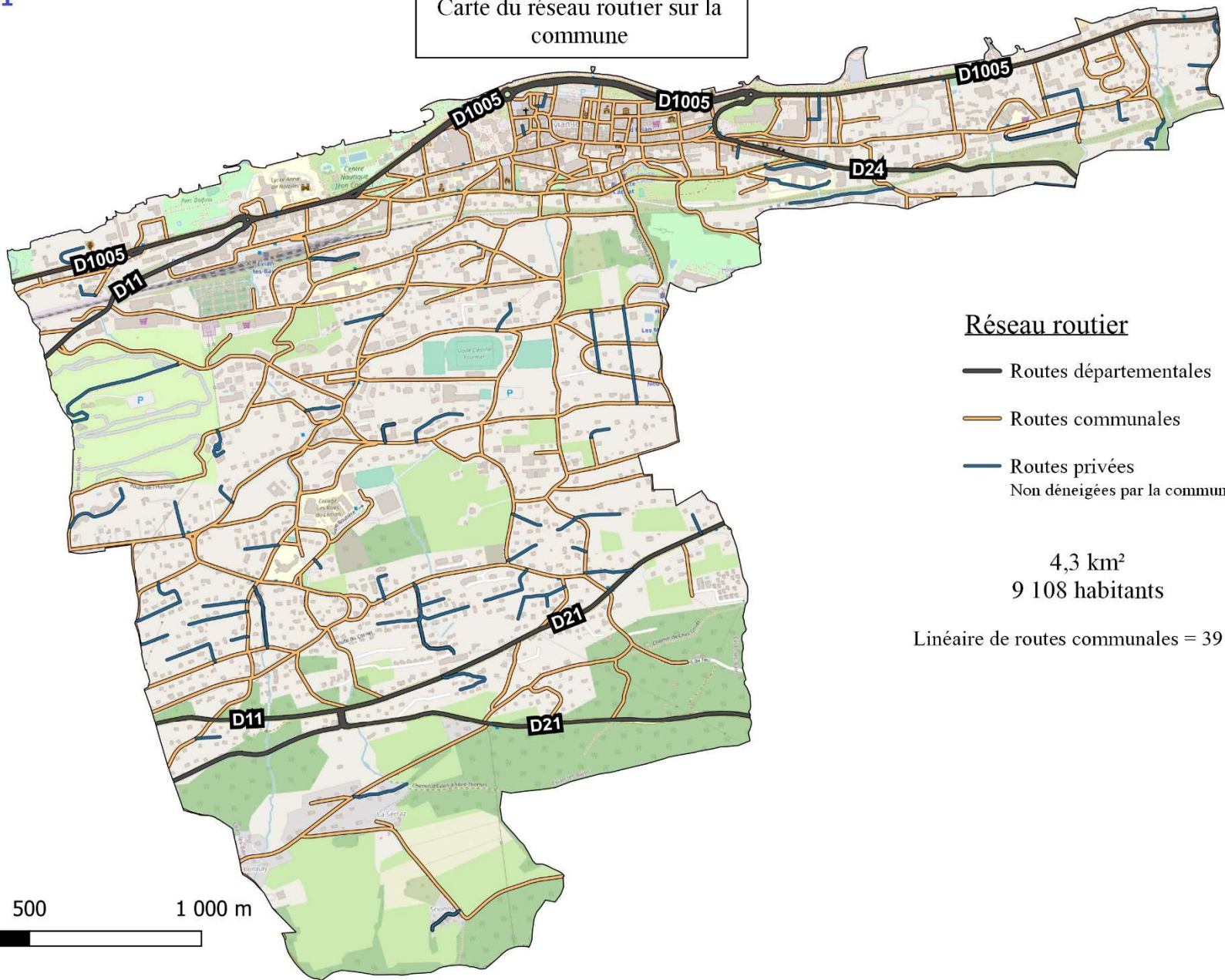
Annexe 8 : Main courante

Annexe 9 : Fiche de suivi d'intervention

Annexe 10 : Tableau des astreintes

Annexe 1

Evian-les-Bains
Carte du réseau routier sur la commune



Réseau routier

- Routes départementales
- Routes communales
- Routes privées
Non déneigées par la commune

4,3 km²
9 108 habitants

Linéaire de routes communales = 39 km



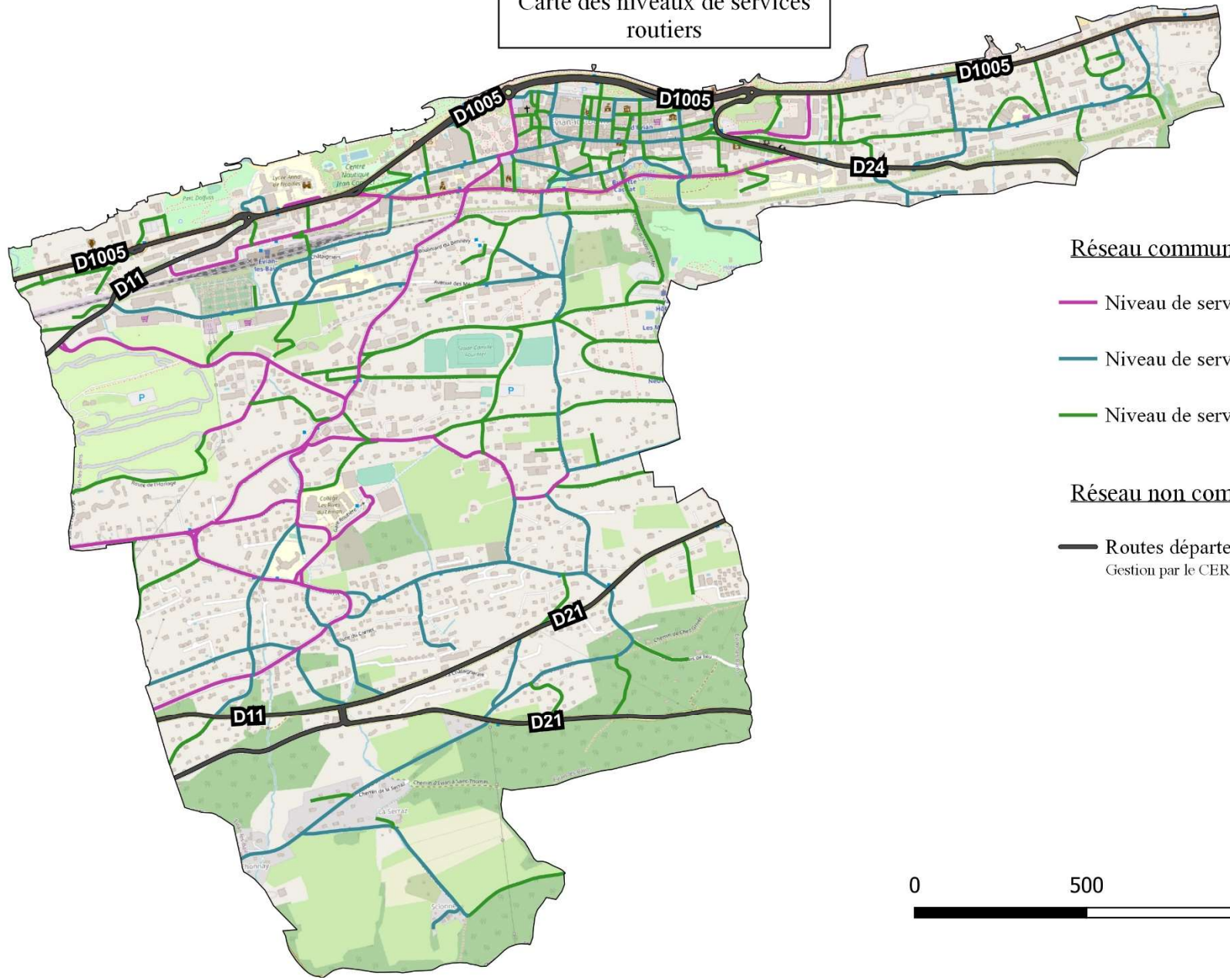
Annexe 2 : Convention avec les autres gestionnaires : RAS

Annexe 3 : Liste des contacts

| Désignation | Téléphone |
|--|---------------------------------|
| Directeur de permanence | 07 77 94 28 33 |
| Astreinte Hivernale | 06 72 94 58 86 |
| Astreinte Domaine Public | 06 71 98 77 89 |
| Astreinte Bâtiment | 06 78 75 40 56 / 06 43 11 03 74 |
| Astreinte Port | 04 56 30 11 33 |
| Astreinte Garage | 06 72 94 59 65 |
| | |
| Chef d'astreinte Conseil Départemental | 06 03 34 22 63 |
| | |
| Police Municipale | 04 50 83 10 71 |
| Police Nationale | 17 / 04 80 00 21 00 |
| Pompier | 18 – 112 / 04 50 75 00 02 |
| Samu | 15 – 112 |
| Gendarmerie | 17 – 112 / 04 80 00 21 00 |
| | |
| Préfecture | 04 50 33 60 00 |
| Sous-Préfecture | 04 50 81 15 79 |
| | |
| CC-Peva: accueil | 04 58 57 03 00 |
| CC-Peva: service Eau | Tel. astreinte: 06 24 44 05 44 |
| CC-Peva: service Assainissement | Tel. astreinte: 06 32 36 66 43 |
| EDF | 0 811 010 212 |
| GDF | 0 800 47 33 33 |
| Telecommunication | 39 01 |

Evian-les-Bains

Carte des niveaux de services routiers



Réseau communal

- Niveau de service 1
- Niveau de service 2
- Niveau de service 3

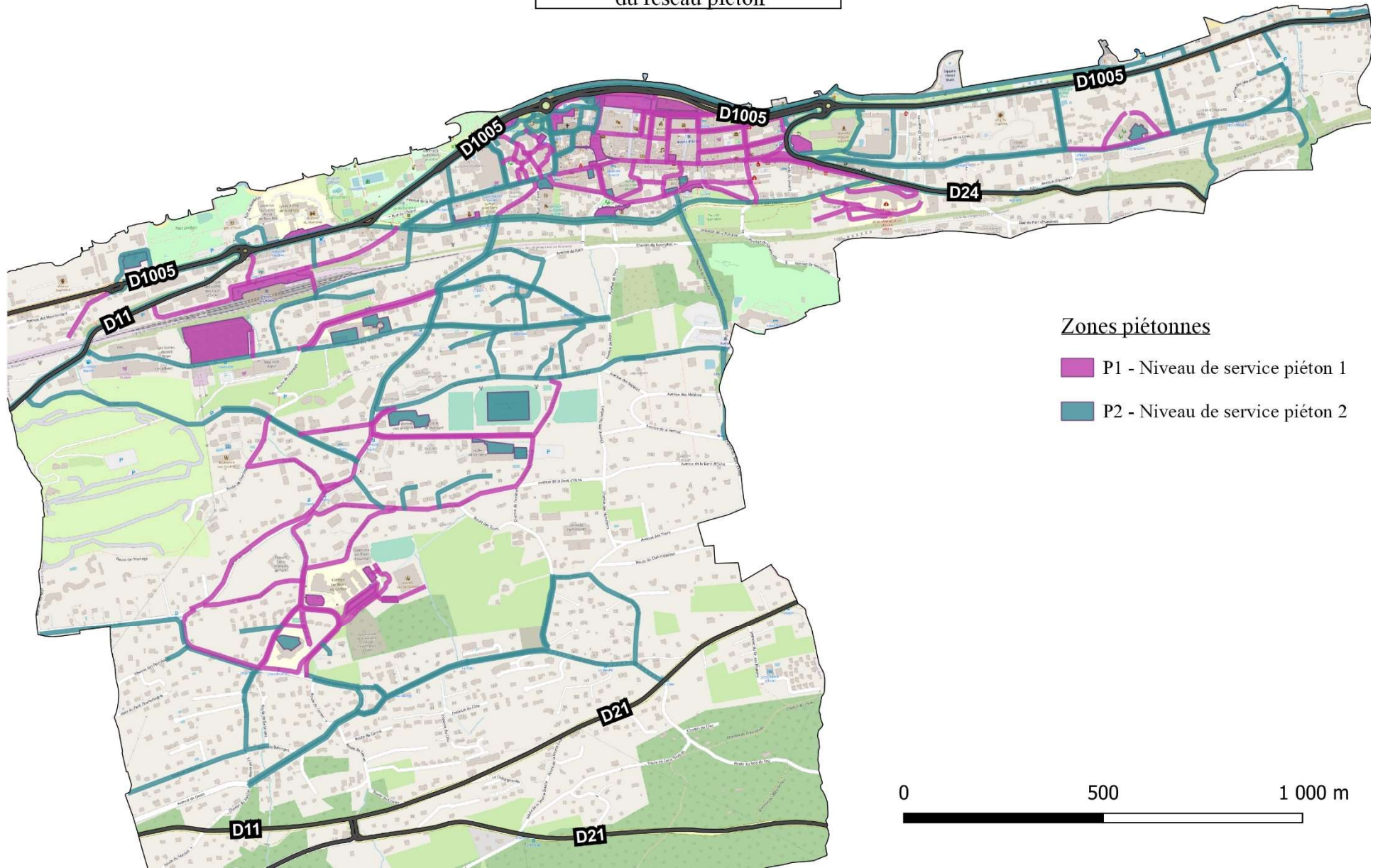
Réseau non communal

- Routes départementales
Gestion par le CERD de Maxilly





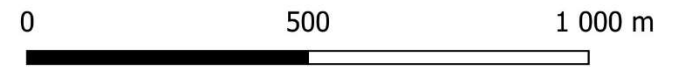
Evian-Les-Bains

Carte des niveaux de services
du réseau piéton



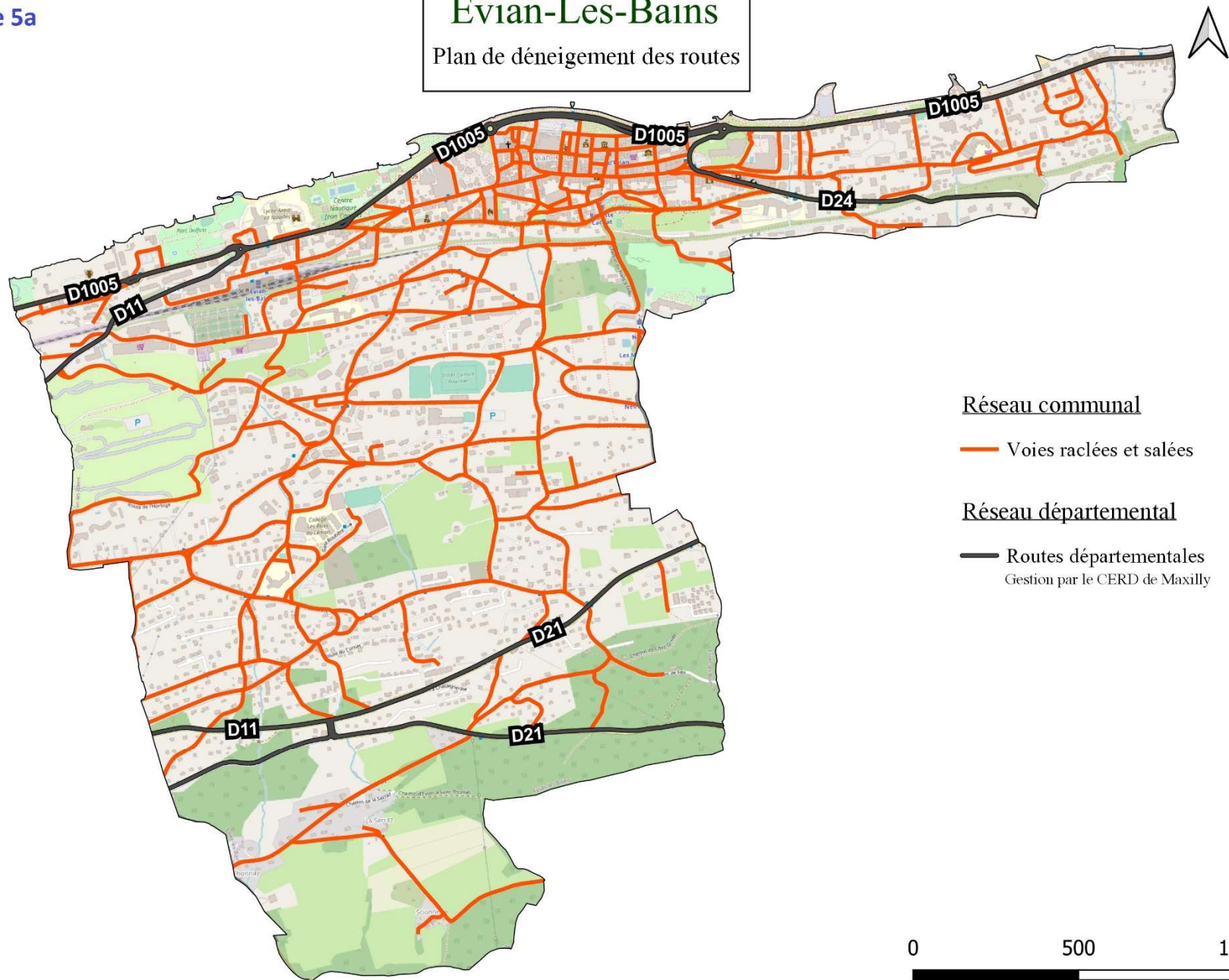
Zones piétonnes

-  P1 - Niveau de service piéton 1
-  P2 - Niveau de service piéton 2

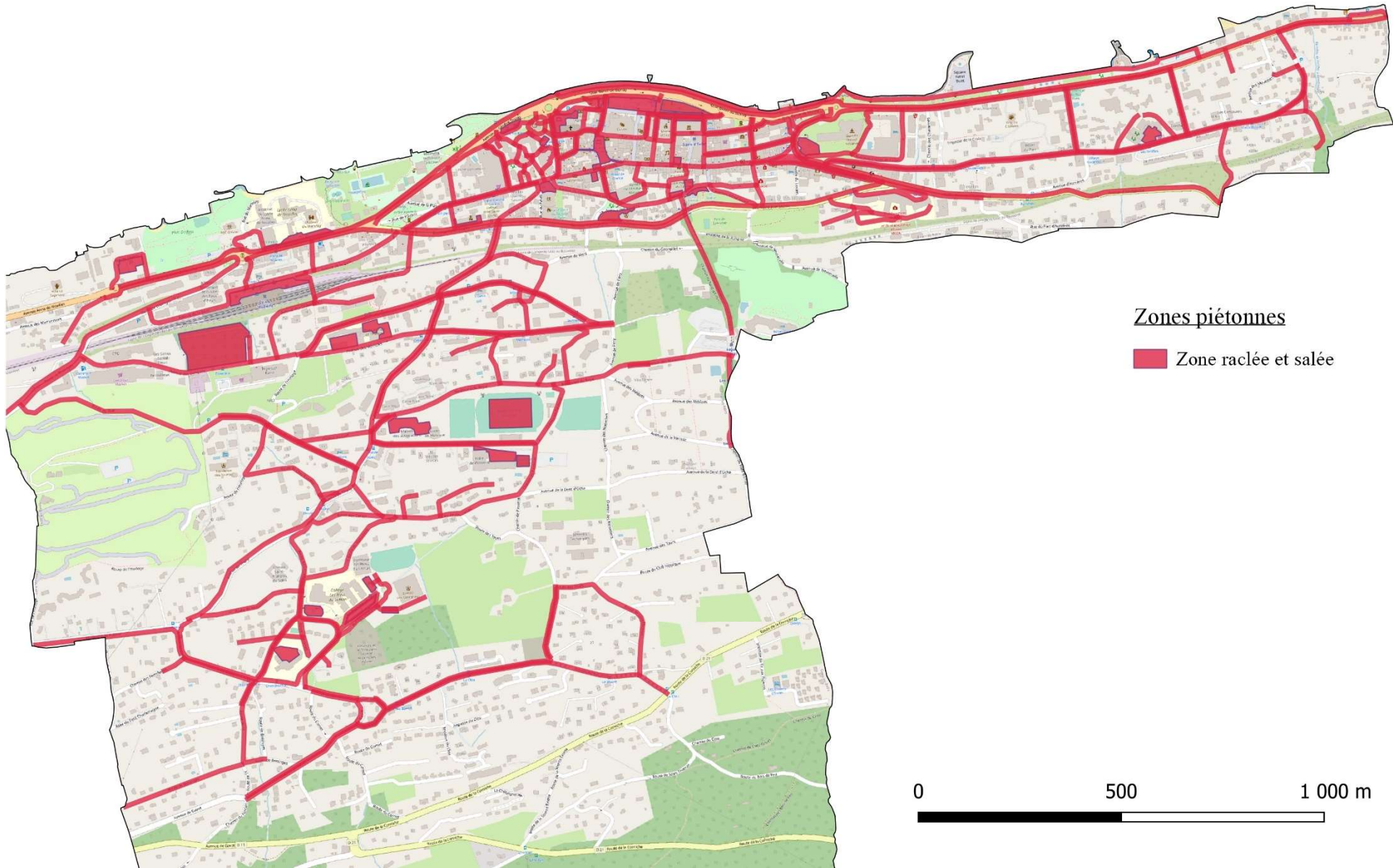


Evian-les-Bains

Plan de déneigement des routes

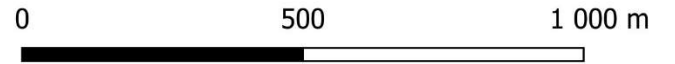


Evian-les-Bains
Plan de déneigement piéton



Zones piétonnes

■ Zone raclée et salée



Annexe 6 : Tableaux des consignes de traitement

Tableau de consignes de traitement en curatif verglas








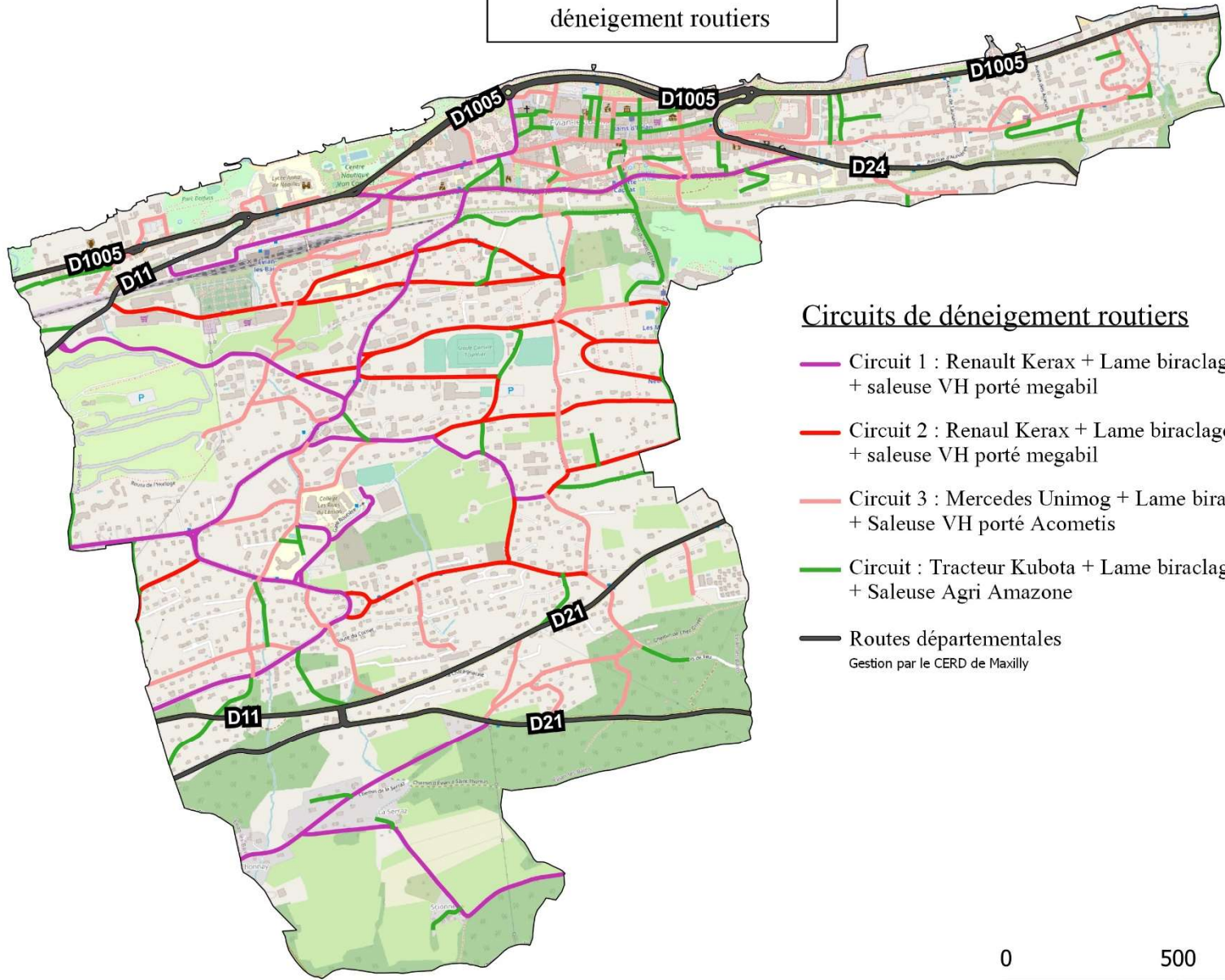
| Phénomènes | Photos | Situation type | Condition de conduite attendue | Localisé /généralisé | Traitement |
|-----------------------------|---|---|--------------------------------|---|--|
| Gelée blanche |  | Ciel dégagé, sans vent, forte baisse des températures de chaussée | C2 | Localisé la plupart du temps (OA, zones froides) | Pas de traitement / surveillance |
| Gel d'eau existante |  | Présence d'eau sur chaussée (pluie, coulures de neige, brouillard déposant de l'eau, condensation, etc.), avec refroidissement (ciel dégagé, par exemple) | C2 à C3 | Localisé (coulures, brouillard, condensation...) à généralisé (pluie) | Traitement selon plan de salage à : <ul style="list-style-type: none"> - Sel en grain : 20 g/m² - Bouillie : 15g/m² + 30% |
| Brouillard givrant déposant |  | Brouillard (humidité 100%) dense, sans vent, températures négatives | C2 à C3 | Localisé à généralisé | Traitement selon plan de salage à : <ul style="list-style-type: none"> - Sel en grain : 15 g/m² - Bouillie : 15g/m² + 20% |
| Pluies verglaçantes |  | Froid installé, situation de redoux en approche avec perturbations. | C3 à C4 | Localisé à généralisé | Traitement selon plan de salage à : <ul style="list-style-type: none"> - Sel en grain : 30 g/m² - Bouillie : 30 g/m² + 20% |

Tableau de consignes de traitement en curatif neige

| Phénomènes | Photos | Situation type | Traitement |
|----------------|---|--|---|
| Neige sèche |  | Neige chutant à des températures froides (-3°/-4°C). Poudreuse, volante. | Raclage en cours de chute <u>sans salage</u> . Attention aux zones de congères. |
| Neige humide |  | Neige en chute aux alentours de 0°C. Collante, se compacte. | Raclage en cours de chute sans salage. Salage unique en fin de chute à 10g/m ² (bouillie ou sel en grain) suivant les plans de salage. |
| Neige mouillée |  | Neige en chute à des températures plus douces (+3/+4°C). Soupe, gicle. | Raclage en cours de chute sans salage. Surveillance des points sensibles. |

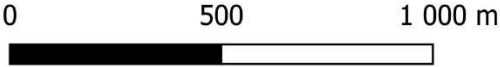
Evian-les-Bains

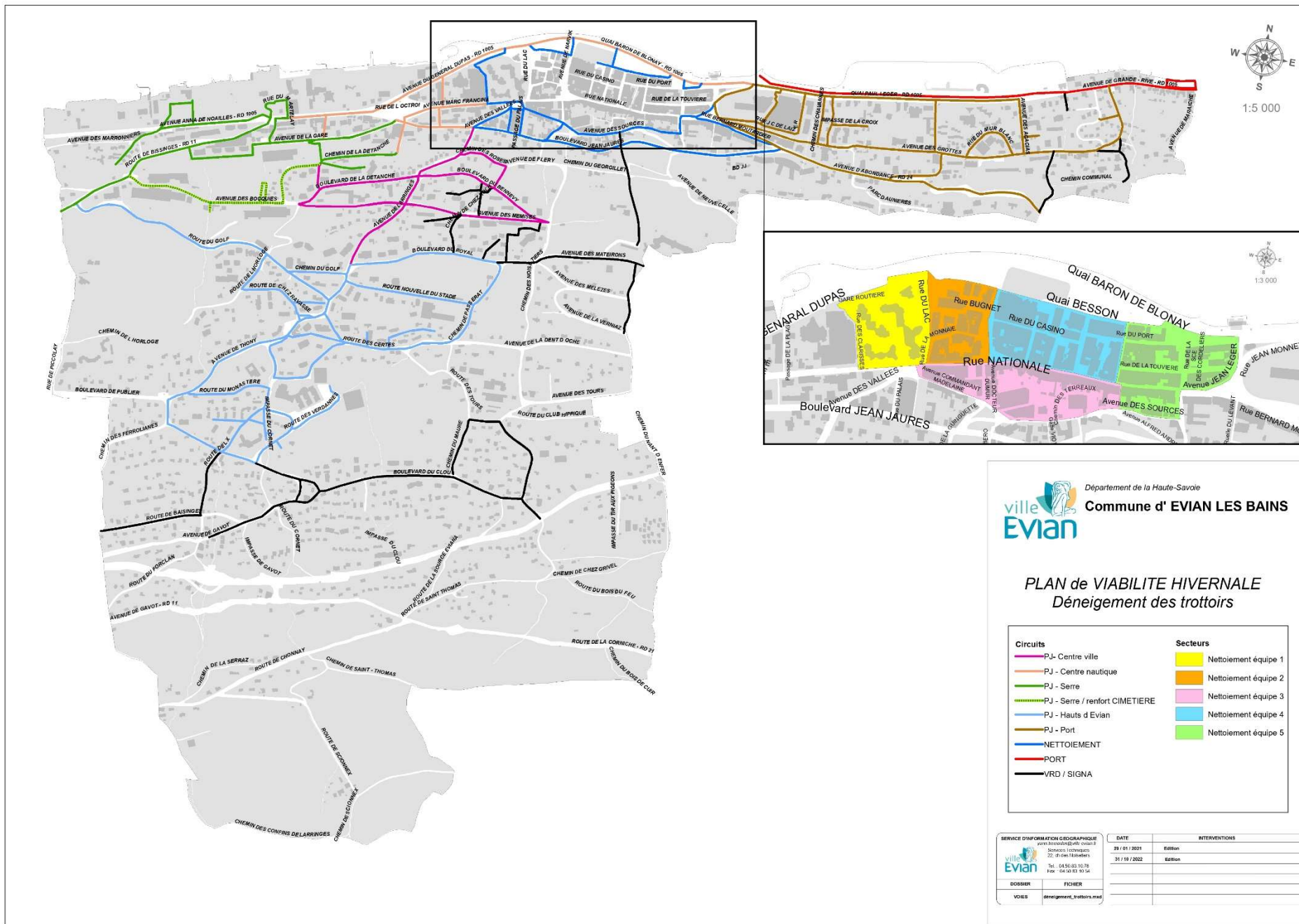
Carte des circuits de déneigement routiers



Circuits de déneigement routiers

- Circuit 1 : Renault Kerax + Lame biraclage Arvel LN32 + saleuse VH porté megabil
- Circuit 2 : Renault Kerax + Lame biraclage Arvel LN32 + saleuse VH porté megabil
- Circuit 3 : Mercedes Unimog + Lame biraclage Arvel LN30 + Saleuse VH porté Acometis
- Circuit : Tracteur Kubota + Lame biraclage Villeton caoutchouc + Saleuse Agri Amazone
- Routes départementales
Gestion par le CERD de Maxilly





Département de la Haute-Savoie
ville Evian Commune d' **EVIAN LES BAINS**

PLAN de VIABILITE HIVERNALE
Déneigement des trottoirs

| Circuits | Secteurs |
|--------------------------------|----------------------|
| PJ- Centre ville | Nettoyement équipe 1 |
| PJ - Centre nautique | Nettoyement équipe 2 |
| PJ - Serre | Nettoyement équipe 3 |
| PJ - Serre / renfort CIMETIERE | Nettoyement équipe 4 |
| PJ - Hauts d Evian | Nettoyement équipe 5 |
| PJ - Port | |
| NETTOIEMENT | |
| PORT | |
| VRD / SIGNA | |

| | | |
|--|--------------------------|---------------|
| SERVICE D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE Services techniques 22, rue des Héloises Tél. 04.50.83.10.78 Fax : 04.50.83.10.74 | DATE | INTERVENTIONS |
| | 29 / 01 / 2021 | Edition |
| DOSSIER | FICHER | |
| VOIES | denegement_trottoirs.mxd | |

Annexe 9 : Fiche de suivi d'intervention

Commune de :

Nom de l'agent :

| Date | Heures | | | | Nature et lieu de l'intervention | | | Phénomène rencontré | | Dosage appliqué | |
|------|------------------|---------------------|---------------------|---------------|----------------------------------|---------------|--|---------------------|---------|-----------------|----------|
| | Début de poste * | Départ Intervention | Retour Intervention | Fin de poste* | Circuit – secteur concerné | Engin utilisé | Nature (patrouillage, raclage, salage) | Neige | Verglas | Sel en grain | bouillie |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |

* le début et la fin de poste comprennent le déplacement domicile/le lieu de travail. Ces informations sont nécessaires pour le calcul des heures supplémentaires

Observations :

Annexe 8 : Tableau des astreintes

Ville d'EVIAN-les-BAINS Service voirie

PLANNING D'ASTREINTE HIVERNALE EVIAN - 2022 - 2023 du 14 novembre 2022 au 13 mars 2023

| N° | Semaine Lundi 12h au Lundi 12h | | | | chef d'astreinte | chauffeur PL | chauffeur KUBOTA | mécanique |
|----|-----------------------------------|----------|----|----------|------------------|--------------|------------------|------------|
| | véhicule | | | | Kangoo Butel | kangoo Signa | 206 Denis | |
| 46 | du | 14-nov. | au | 21-nov. | Hauteville | Langerault | | Burquier |
| 47 | du | 21-nov. | au | 28-nov. | Butel | Vigneron | | Baud |
| 48 | du | 28-nov. | au | 5-déc. | Moreau | Reynaud | | Semensatis |
| 49 | du | 5-déc. | au | 12-déc. | Bouvet | Marcellin | | Burquier |
| 50 | du | 12-déc. | au | 19-déc. | Hauteville | Mazeaud | | Baud |
| 51 | du | 19-déc. | au | 26-déc. | Bouvet | Langerault | | Semensatis |
| 52 | du | 26-déc. | au | 2-janv. | Moreau | Vigneron | | Burquier |
| 1 | du | 2-janv. | au | 9-janv. | Butel | Reynaud | | Baud |
| 2 | du | 9-janv. | au | 16-janv. | Hauteville | Marcellin | | Semensatis |
| 3 | du | 16-janv. | au | 23-janv. | Butel | Mazeaud | | Burquier |
| 4 | du | 23-janv. | au | 30-janv. | Moreau | Langerault | | Baud |
| 5 | du | 30-janv. | au | 6-févr. | Bouvet | Vigneron | | Semensatis |
| 6 | du | 6-févr. | au | 13-févr. | Hauteville | Reynaud | | Burquier |
| 7 | du | 13-févr. | au | 20-févr. | Butel | Marcellin | | Baud |
| 8 | du | 20-févr. | au | 27-févr. | Moreau | Mazeaud | | Semensatis |
| 9 | du | 27-févr. | au | 6-mars | Bouvet | Langerault | | Burquier |
| 10 | du | 6-mars | au | 13-mars | Hauteville | Vigneron | | Baud |

L'astreinte du tracteur KUBOTA, sera validé en fonction des prévisions météo

Chauffeurs disponibles pour le tracteur : BERQUET / BOULINEAU

S/70-VH-astreinte